ville de
Saint Nicolas *lez Arras*

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Arras Nord

Publié le 4.11.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

n°26/026

Date de convocation
Mercredi 7 Octobre

L'an deux mil vingt six
le **Jeudi 15 Octobre** à 18 Heures
la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie
au Centre Social et Culturel Chanteclair sous la Présidence d'Anne-Caroline RATAJCZAK

Nombre de conseillers
Exercice : 16
Présents : 12
Votants : 15

Etaient présents : Mme Anne-Caroline RATAJCZAK – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES – Mme Haddy N'JEE – M. Benoît KURCZ – M. Arnaud LEBOEUF – Mme Karine BEAUMONT - Mme Bernadette PRUVOST - Mme Marie-Thérèse SEINE - Mme Marie BARBOSA – Mme Clio GRECO-BRUNEEL- Mme Yveline LOURDEL - M. Victor CARDON.

Excusés : M. Stéphane FOURNIER qui donne pouvoir à Mme RATAJCZAK– – Mme Martine DUQUESNOY qui donne pouvoir à Mme DESHORTIES - Mme Hanène NEBATI - Mme Marguerite BUIRE qui donne pouvoir à Mme BARBOSA

Objet : Prise en Charge de frais d'obsèques

Madame la Présidente expose :

Conformément à l'article L.2213-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment, sans distinction de culte ni de croyance.

Par ailleurs, l'article L.2223-27 du Code général des collectivités territoriales prévoit la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

L'article L.2223-3 du même code prévoit que la sépulture dans le cimetière d'une commune est due aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile.

Dans le cadre de ses missions d'action sociale, le CCAS assure, pour le compte de la commune, la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, conformément à l'article L.2223-27 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant le décès de Madame GIUDICI Caroline née le 25/07/1965 à Courrières et décédée le 09/07/2026 à Saint Nicolas-lez-Arras ;

Considérant la situation financière de l'intéressée ;

Considérant la nécessité de procéder à la prise en charge des frais funéraires ;

Considérant la facture établie par les Pompes Funèbres Générales d'Arras, d'un montant de **2 114,97 €** ;

Accusé de réception en préfecture
062-266207646-20261015-26026-DE
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Il vous est proposé :

- de prendre en charge les frais funéraires pour un montant total de **2 114,97 €** ;
  Référence dossier : 01801 01801-26-000231 MAIRIE SAINT NICOLAS 3523153

- de régler directement par mandat administratif la facture aux Pompes Funèbres Générales d'Arras, place de la Vacquerie.
  Références Bancaires : Credit Lyonnais FR52 30002007980000403365U 78 CRLYFRPP

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du CCAS.

Après délibération le Conseil d'administration à l'unanimité, adopte les propositions de Madame la Présidente,

Certifié Exécutoire,
Transmis en Préfecture
Saint Nicolas-lez-Arras,
Le 15 Octobre 2026
La Vice-Présidente du C.C.A.S



Accusé de réception en préfecture
062-266207646-20261015-26026-DE
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026